



## World Elite Mastercard<sup>MD</sup> Triangle<sup>MC</sup> Caractéristiques et avantages

### 01 Attestation d'assurance

- Assurance achats
- Garantie prolongée
- Assurance collision/dommages pour véhicules de location

### 02 Déclaration des services

- Services de concierge

### 03 Services d'assistance en cas de vol d'identité

# Attestation d'assurance

Entrée en vigueur : 12 avril 2018

**American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride**  
**Police collective : CTB0418**

**La présente attestation d'assurance contient une clause qui peut limiter le montant payable. Elle contient également une disposition qui supprime ou restreint le droit de la personne assurée à désigner les personnes à qui et pour qui le produit de l'assurance sera versé.**

Cette attestation d'assurance renferme de l'information concernant votre assurance. Veuillez la lire attentivement et la conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » de ce document qui suit immédiatement la présente déclaration des services ou la description pertinente des avantages ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

La couverture résumée dans cette attestation d'assurance est offerte à tous les titulaires admissibles de la carte World Elite Mastercard<sup>MD</sup> Triangle<sup>MC</sup>. L'assurance achat, la garantie prolongée et l'assurance collision/dommages pour véhicules de location sont prises en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (ci-après désignée par « Assureur ») en vertu de la police collective n° CTB0418 (ci-après désignée par « Police ») émise par l'Assureur à la Banque Canadian Tire (ci-après désignée par « Titulaire de la police »).

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans cette attestation d'assurance qui est incorporée à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre de cette attestation d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de votre proposition d'assurance (le cas échéant) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles à la couverture offerte en vertu de cette attestation d'assurance.

Le versement des indemnités et les services administratifs en vertu de la Police relèvent de l'Assureur et American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride. Le siège social canadien de l'Assureur est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

Tous les montants cités dans le présent document sont en dollars canadiens.

## **ASSURANCE ACHATS ET GARANTIE PROLONGÉE**

La couverture de l'assurance achats et de la garantie prolongée est offerte uniquement au titulaire de carte. Nulle autre personne ou entité n'a de droit, de recours ou de revendication légale ou justifiée à l'indemnité. La couverture protège les achats uniquement lorsque le coût intégral de l'article admissible est porté au compte.

### **Assurance achats**

La couverture de l'assurance achats est offerte automatiquement, sans enregistrement préalable, en vue de protéger la plupart des biens personnels neufs achetés au moyen de votre carte.

### **Indemnités**

Les articles admissibles sont couverts pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat en cas de perte, d'endommagement ou de vol n'importe où dans le monde, sous réserve des restrictions et exclusions ci-dessous. Si un tel article est perdu, volé ou endommagé, il sera remplacé ou réparé ou le prix d'achat porté au compte vous sera remboursé, à la discrétion de l'Assureur.

## **Restrictions et exclusions**

La couverture de l'assurance achats est en sus de toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard du ou des biens faisant l'objet de la demande de règlement.

L'assurance achats ne couvre pas ce qui suit :

- (i) chèques de voyage, argent comptant (billet ou monnaie), lingots, métaux précieux, billets, documents, timbres, effets négociables ou autre propriété de nature semblable;
- (ii) animaux ou plantes vivantes;
- (iii) balles de golf ou autre équipement sportif perdu ou endommagé pendant son utilisation normale;
- (iv) achats effectués par la poste, par Internet ou par téléphone ou tout autre achat expédié tant qu'il n'a pas été livré et que vous ne l'avez pas reçu dans un état neuf et non endommagé;
- (v) véhicules automobiles, bateaux à moteur, avions, motocyclettes, scooters, voiturettes de golf, tracteurs ou autres véhicules motorisés (à l'exception des souffleuses à neige, tondeuses à siège, tracteurs de jardin et véhicules électriques miniatures conçus pour l'usage récréatif des enfants) ou leurs composantes ou accessoires respectifs;
- (vi) biens périssables tels que la nourriture et l'alcool ou les biens consommés par l'usage;
- (vii) bijoux et pierres précieuses placés dans les bagages, sauf s'il s'agit de bagages à main sous la supervision directe du titulaire de carte ou de son compagnon de voyage à la connaissance du titulaire de carte;
- (viii) articles utilisés, d'occasion ou reconditionnés, y compris les antiquités, les pièces de collection et les objets d'art;
- (ix) articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial;
- (x) sinistres causés ou entraînés par la fraude, la mauvaise utilisation ou le manque de soins, la mauvaise installation, des hostilités de quelque nature que ce soit (y compris guerre, acte de terrorisme, invasion, rébellion ou insurrection), la confiscation par les autorités, les risques liés à la contrebande, les activités illégales, l'usure normale, une inondation, un tremblement de terre, une contamination radioactive, une disparition mystérieuse ou un défaut inhérent de produits;
- (xi) lésions corporelles, endommagement des biens, dommages consécutifs, punitifs ou exemplaires et frais juridiques; ou
- (xii) services, y compris les coûts de livraison et de transport pour les articles achetés.

Voir la section « Dispositions générales de l'assurance achats et de la garantie prolongée » ci-après.

## **Garantie prolongée**

La couverture de la garantie prolongée est offerte uniquement lorsqu'un article bénéficie d'une garantie originale du fabricant valable au Canada ou aux États-Unis.

## **Indemnités**

La couverture de la garantie prolongée est offerte automatiquement, sans enregistrement préalable, en vue de doubler la période de service de réparations prévue par la garantie originale du fabricant, jusqu'à concurrence d'une (1) année complète, pour la plupart des articles personnels achetés neufs et dont l'achat est porté au compte à condition que, dans tous les cas, la couverture automatique soit limitée aux garanties originales du fabricant de cinq (5) ans ou moins. La plupart des garanties originales du fabricant de plus de cinq (5) ans seront couvertes si elles sont inscrites auprès de l'Assureur au cours de la première année qui suit l'achat de l'article. (Pour connaître les détails, consultez la section « Inscription ».)

Les indemnités de la garantie prolongée s'appliquent aux frais de pièces et de main-d'œuvre engagés à la suite d'une panne mécanique ou d'une défaillance d'un article couvert, ou à toute autre obligation spécifiquement visée par la garantie originale du fabricant.

## **Inscription**

Pour inscrire un article ayant une garantie originale du fabricant de plus de cinq (5) ans en vertu de la couverture de la garantie prolongée, vous devez envoyer les effets suivants à l'Assureur dans un délai d'un (1) an après l'achat de l'article :

- (i) la copie du reçu de caisse original du vendeur indiquant l'achat de l'article;
- (ii) la copie client de votre relevé de carte de crédit;
- (iii) le numéro de série de l'article; et
- (iv) une copie de la garantie originale du fabricant.

Composez le **1 800 797-8389** au Canada et aux États-Unis pour plus de renseignements.

## **Restrictions et exclusions**

La couverture de la garantie prolongée prend fin automatiquement à la date à laquelle le fabricant original cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit.

La garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit :

- (i) aéronefs, véhicules automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes, scooters, motoneiges, voiturettes de golf, ou autres véhicules motorisés (à l'exception des souffleuses à neige, tondeuses à siège, tracteurs de jardin, véhicules tout terrain (VTT) ou véhicules électriques miniatures conçus pour l'usage récréatif des enfants) de même que leurs composantes et accessoires respectifs;
- (ii) services;
- (iii) articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial;
- (iv) articles utilisés ou d'occasion; ou
- (v) biens périssables, animaux ou plantes vivantes.

La Police ne couvre pas les sinistres résultant de ce qui suit :

- (i) mauvaise utilisation ou usage abusif;
- (ii) défaut d'assurer le maintien recommandé par le fabricant;
- (iii) usure normale;
- (iv) vices propres;
- (v) toute activité illégale perpétrée par le titulaire de carte;
- (vi) dommages consécutifs, y compris blessures corporelles, dommages matériels, dommages punitifs, dommages exemplaires, dommages pour souffrance morale et frais juridiques

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE ACHATS ET DE LA GARANTIE PROLONGÉE**

### **Détermination des indemnités**

Sous réserve des exclusions, modalités et limites de responsabilité énoncées dans cette attestation d'assurance, l'Assureur peut, à sa seule discrétion, décider de :

- (i) réparer, reconstruire ou remplacer l'article (en totalité ou en partie); ou
- (ii) vous rembourser le prix d'achat original de l'article, le prix de son remplacement ou le coût de réparation, selon le moins élevé de ces montants.

### **Limites de responsabilité**

Vous aurez droit à une indemnité qui ne dépassera pas le prix d'achat original inscrit sur le reçu de vente de l'article couvert. Lorsque l'article couvert fait partie d'une paire ou d'un ensemble, vous ne toucherez que la valeur de la partie en question, quelle que soit la valeur particulière que l'article puisse avoir dans le prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble.

En ce qui concerne la couverture de l'assurance achats, il y a une limite maximale de 10 000 \$ par année civile par compte. En ce qui concerne la couverture de la garantie prolongée, il y a une limite maximale de 10 000 \$ par année civile par compte et une limite maximale à vie de 60 000 \$ par compte.

### **Cadeaux**

Les articles admissibles que vous offrez en cadeau sont couverts en vertu de l'assurance achats et de la garantie prolongée. En cas de sinistre, c'est vous et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande de règlement.

## **Autres assurances**

La couverture de l'assurance achats et de la garantie prolongée est en sus de toute autre assurance, indemnisation, couverture ou garantie valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard du ou des biens faisant l'objet de la demande de règlement.

L'Assureur ne sera responsable que du montant du sinistre qui est en sus du montant couvert en vertu de cette autre assurance, indemnisation, couverture ou garantie et que du montant de toute franchise applicable, et uniquement si ces autres couvertures ont été réclamées et épuisées, sous réserve des modalités, exclusions et limites de responsabilité énoncées dans cette attestation d'assurance. Cette couverture ne s'applique pas comme assurance complémentaire, malgré toute disposition d'une autre assurance, indemnisation, couverture ou contrat.

## **Comment présenter une demande de règlement**

Vous devez conserver les reçus originaux et les autres documents décrits aux présentes pour présenter une demande de règlement valide.

Vous devez aviser l'Assureur en composant le **1 800 797-8389** dès que cela est raisonnablement possible après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pertinent et avant de prendre une mesure ou de procéder à une réparation, mais dans tous les cas dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du sinistre. L'Assureur vous enverra ensuite le ou les formulaires de demande de règlement pertinents.

Vous devez remplir et signer le formulaire de demande de règlement, qui doit préciser la date, l'endroit, la cause et le montant du sinistre et comprendre ce qui suit :

- (i) la copie client de votre reçu d'achat et une copie du relevé de compte où figure la transaction;
- (ii) la copie du reçu de caisse original du vendeur indiquant l'achat de l'article;
- (iii) une copie de la garantie originale du fabricant; et
- (iv) s'il est demandé, un rapport de police, d'incendie, de règlement d'assurance ou de sinistre ou un autre compte rendu de l'événement occasionnant le sinistre qui permet de déterminer l'admissibilité à l'indemnité aux termes des présentes.

Avant de faire réparer un article, vous devez obtenir l'autorisation de l'Assureur pour vous assurer de l'admissibilité de votre demande de règlement. À la seule discrétion de l'Assureur, il pourrait être nécessaire pour vous d'envoyer, à vos frais, l'article endommagé faisant l'objet d'une demande de règlement à l'Assureur afin de justifier votre demande. Le paiement de bonne foi effectué par l'Assureur le dégagera de toute responsabilité à l'égard de la demande de règlement présentée.

## **ASSURANCE COLLISION/DOMMAGES POUR VÉHICULES DE LOCATION**

Dans le cadre de cette couverture, la personne assurée signifie le titulaire de carte et toute autre personne possédant un permis de conduire valable et ayant la permission expresse du titulaire de carte de conduire le véhicule de location. Cela comprend toute personne dont le nom ne figure pas sur votre contrat de location, à condition qu'elle soit par ailleurs habilitée à conduire un tel véhicule selon les modalités du contrat de location et qu'elle soit autorisée à conduire un tel véhicule selon les lois en vigueur à l'endroit où le véhicule de location est utilisé.

### **Admissibilité**

Vous êtes admissible à l'assurance collision/dommages pour véhicules de location lorsque vous louez la plupart des véhicules de tourisme privés sur une base journalière ou hebdomadaire durant une période NE dépassant PAS 31 jours consécutifs, sous réserve de ce qui suit :

- (i) vous effectuez la location ou la réservation du véhicule de location en utilisant votre carte et en la présentant en garantie de paiement avant de prendre possession du véhicule;
- (ii) vous refusez de souscrire la garantie d'exonération pour les dommages par collision (EDC) ou pour les pertes et dommages (EDP) ou toute autre disposition

- semblable offerte par l'agence de location; et
- (iii) vous louez le véhicule en votre nom et portez le coût total de la location à votre compte.

Les véhicules de location d'un programme d'autopartage sont couverts par l'assurance collision/dommages pour véhicules de location si le coût total de la location de véhicule a été porté au compte et que tous les autres critères d'admissibilité ont été satisfaits.

Les « locations gratuites » sont aussi admissibles lorsqu'elles sont reçues dans le cadre d'une promotion en raison de locations antérieures, si ces locations antérieures respectent les exigences d'admissibilité de cette attestation d'assurance.

### **Indemnités**

Sous réserve des modalités, exclusions et restrictions de responsabilité énoncées dans cette attestation d'assurance, vous bénéficiez de la même protection contre les dommages découlant d'une responsabilité contractuelle que vous acceptez lorsque vous louez et conduisez le véhicule de location, dont vous auriez bénéficié si vous aviez accepté la garantie EDC ou EDP (ou toute disposition semblable) auprès de l'agence de location, jusqu'à concurrence de la valeur marchande réelle du véhicule de location endommagé ou volé, plus tous les frais raisonnables, valables et documentés de perte d'utilisation, les frais de remorquage raisonnables et usuels et les frais d'administration résultant des dommages ou du vol pendant que le véhicule de location est loué en votre nom. Les indemnités sont limitées à un seul véhicule de location au cours de la même période. Si le titulaire de carte loue plus d'un véhicule au cours de la même période, seul le premier véhicule loué sera admissible.

Dans certains endroits, la loi exige que les agences de location incluent la garantie EDC ou EDP dans le coût de location du véhicule. À ces endroits, les indemnités offertes dans le cadre de la garantie EDC ou EDP en vertu de la Police ne visent que la franchise applicable, dans la mesure où toutes les exigences précisées dans cette attestation d'assurance ont été respectées et que vous avez renoncé à la franchise de l'agence de location. Aucune prime à l'égard de la garantie EDC ou EDP offerte par les agences de location ne sera remboursée en vertu de la Police.

Les véhicules de location qui font partie d'un forfait de voyage prépayé sont admissibles uniquement si le coût total du voyage est porté au compte et que toutes les autres exigences énoncées aux présentes sont respectées.

Cette couverture est offerte 24 heures par jour partout dans le monde, sauf si elle est interdite par la loi ou lorsque la couverture enfreint les modalités du contrat de location dans la région dans laquelle il a été signé. (Consultez la section « Avant de partir » pour savoir comment éviter que la couverture soit contestée.)

**Cette couverture ne prévoit aucune assurance responsabilité civile automobile pour les dommages matériels et aucune assurance responsabilité civile pour les blessures personnelles subies par des tiers.**

**Note importante :** Vérifiez auprès de votre propre assureur et de l'agence de location que vous et tous les autres conducteurs disposez d'une assurance responsabilité civile suffisante et d'une assurance suffisante pour les dommages matériels et les blessures. La Police ne couvre que la perte ou les dommages concernant le véhicule de location, tel que stipulé aux présentes.

### **Avant de partir**

Bien que l'assurance collision/ dommages pour véhicules de location s'applique à l'échelle mondiale (sauf lorsque la loi l'interdit), et que l'assurance soit bien accueillie par les agences de location, il n'y a aucune garantie qu'elle sera acceptée par toutes les agences de location. Certaines agences peuvent être réticentes à ce que vous refusiez leur garantie EDC ou EDP. Elles peuvent vous inciter à souscrire leur garantie. Si vous refusez, elles peuvent exiger un acompte.

Avant de réserver un véhicule, confirmez que l'agence de location accepte cette assurance collision/dommages pour véhicules de location sans acompte. Si ce n'est pas le cas, trouvez-en une qui l'accepte et cherchez à obtenir une confirmation par écrit. Si vous

réservez votre voyage par l'intermédiaire d'une agence de voyages, dites-lui que vous désirez vous prévaloir de cette assurance collision/ dommages pour véhicules de location et demandez-lui de confirmer que l'agence de location est prête à l'accepter.

Vous ne serez pas remboursé pour un paiement que vous devez faire pour obtenir la garantie EDC ou EDP pour les véhicules de location de l'agence de location.

Avant de prendre possession du véhicule, examinez celui-ci attentivement pour repérer toute égratignure, bosse ou des éclats sur le pare-brise, et signalez toute irrégularité au représentant de l'agence. Demandez-lui de noter les dommages dans le contrat de location (et prenez-en une copie avec vous) ou demandez un autre véhicule.

Si le véhicule subit des dommages de quelque nature que ce soit, communiquez immédiatement par téléphone avec l'Assureur en composant le 1 800 797-8389 au Canada et aux États-Unis ou le 613 634-4953 dans la région locale ou à frais virés ailleurs dans le monde. Avisez le représentant de l'agence de location que vous avez déclaré le sinistre et fournissez-lui l'adresse et le numéro de téléphone de l'Assureur.

### **Ne signez pas de facture en blanc pour couvrir les frais pour dommages et perte d'utilisation.**

#### **Durée de la couverture**

La couverture d'assurance prend effet dès que le titulaire de carte ou une autre personne autorisée à conduire le véhicule loué prend possession du véhicule. Elle prend fin dès la première des dates suivantes

- (i) la date à laquelle l'agence de location reprend possession du véhicule, à son établissement ou ailleurs;
- (ii) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (iii) la date à laquelle la personne assurée cesse d'être admissible à la couverture;
- (iv) la date à laquelle la Police est annulée.

#### **Véhicules couverts**

Les véhicules couverts comprennent les voitures, les véhicules utilitaires sport et les fourgonnettes (telles qu'elles sont définies ci-après).

Les fourgonnettes sont couvertes dans la mesure où :

- (i) elles sont réservées au tourisme privé et ne comportent pas plus de huit places assises, y compris celle du conducteur; et
- (ii) elles ne sont pas sous-louées par des tiers.

#### **Véhicules NON couverts**

##### **Les véhicules appartenant aux catégories suivantes NE sont PAS couverts :**

- (i) tout véhicule dont le prix de détail suggéré par le fabricant, à l'exclusion des taxes, est supérieur à 65 000 \$ au moment et à l'endroit du sinistre;
- (ii) les fourgons (sauf tel que susmentionné);
- (iii) les camions, les camionnettes, ou les autres véhicules pouvant être reconfigurés en camionnettes;
- (iv) les caravanes, les remorques ou les véhicules récréatifs;
- (v) les véhicules hors route;
- (vi) les motocyclettes, les scooters et les vélomoteurs;
- (vii) les voitures exotiques;
- (viii) les véhicules personnalisés;
- (ix) les véhicules anciens; et
- (x) les véhicules loués à bail.

Un véhicule ancien est un véhicule qui a plus de 20 ans ou dont le modèle n'est plus fabriqué depuis au moins 10 ans. Les limousines dont le modèle d'usine a été allongé ou modifié sont exclues. Toutefois, les versions de série de ces véhicules qui ne sont pas utilisés à titre de limousines ne sont pas exclues.

#### **Restrictions et exclusions**

L'assurance collision/dommages pour véhicules de location ne couvre aucun sinistre ayant comme cause ou facteur contributif l'un des cas suivants :

- (i) la conduite du véhicule loué en contravention de la loi ou d'une modalité du contrat ou de la convention de location;
- (ii) la conduite du véhicule par une personne qui n'est pas autorisée;

- (iii) la conduite du véhicule par une personne qui n'est pas en possession d'un permis de conduire valable dans le territoire de location;
- (iv) la conduite du véhicule ailleurs que sur les routes régulièrement entretenues;
- (v) la consommation d'alcool lorsque le taux d'alcoolémie du conducteur est égal ou supérieur à la limite établie pour la conduite avec facultés affaiblies dans le Code criminel du Canada ou dans le territoire où le véhicule est loué lorsque le conducteur est accusé de conduite avec facultés affaiblies;
- (vi) la consommation de stupéfiants par le conducteur;
- (vii) une réaction nucléaire, une radiation nucléaire ou une contamination radioactive;
- (viii) les pneus endommagés à moins que les dommages soient liés à une cause assurée;
- (ix) l'usure normale, la dégradation graduelle ou une panne mécanique du véhicule;
- (x) les dommages survenus en cours de déplacement ou de transport de marchandises;
- (xi) les insectes ou vermines;
- (xii) un vice ou un dommage propre;
- (xiii) les actes d'hostilité ou de guerre, une insurrection, une rébellion, une révolution ou une guerre civile;
- (xiv) la saisie ou la destruction en vertu de la réglementation des douanes ou d'une quarantaine, ou la confiscation par ordre d'une organisation gouvernementale ou publique;
- (xv) le transport de contrebande ou le commerce illégal;
- (xvi) le transport de biens ou de passagers à titre onéreux; ou
- (xvii) la perpétration ou la tentative de perpétration de tout acte malhonnête, frauduleux ou criminel de la part du titulaire de carte ou d'un conducteur autorisé.

#### **L'assurance NE couvre PAS :**

- (i) les véhicules loués pour une période supérieure à 31 jours consécutifs<sup>†</sup>, que ce soit en vertu d'un ou de plusieurs contrats de location consécutifs ou non;
- (ii) un véhicule de remplacement dont le coût total ou partiel de location est pris en charge par votre assurance automobile personnelle, le concessionnaire, l'atelier de réparations ou par un tiers;
- (iii) la perte ou le vol d'effets personnels dans le véhicule, y compris les téléphones cellulaires, les ordinateurs portatifs et les appareils électroniques et de communication;
- (iv) les frais assumés, payés, payables ou exonérés par l'agence de location ou son assureur;
- (v) la responsabilité envers les tiers (lésions corporelles à quiconque, ou à quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule); ou
- (vi) tout montant payable par votre employeur ou aux termes de l'assurance de votre employeur si le véhicule a été loué à des fins commerciales.

<sup>†</sup> Si la période de location dépasse 31 jours, il n'y aura aucune couverture même pour les 31 premiers jours de la période de location. Il n'est pas possible de prolonger la couverture au-delà de 31 jours au moyen du renouvellement du contrat de location ou au moyen de la signature d'un nouveau contrat auprès de la même agence de location ou d'une autre agence, pour le même véhicule ou tout autre véhicule.

#### **Comment présenter une demande de règlement**

Vous devez déclarer le sinistre à l'Assureur dès que possible et dans tous les cas, dans les 48 heures suivant les dommages ou le vol. Composez le 1 800 797-8389 au Canada et aux États-Unis ou le 613 634-4953 dans la région locale ou à frais virés ailleurs dans le monde. L'omission de déclarer le sinistre dans les 48 heures peut entraîner le refus de la demande ou une diminution de votre indemnité.

Un représentant du service à la clientèle prendra en note certains renseignements préliminaires, répondra à vos questions et vous enverra un formulaire de demande de règlement. Vous devrez présenter une demande de règlement dûment remplie, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- (i) une copie du permis de conduire de la personne qui conduisait le véhicule au moment de l'accident;

- (ii) une copie du rapport de perte ou dommages que vous avez rempli à l'agence de location;
- (iii) une copie du rapport de police en cas de dommages ou de vol d'un montant supérieur à 1 000 \$;
- (iv) une copie de votre reçu et de votre relevé de compte où figurent les frais de location;
- (v) le recto et le verso du contrat de location original, lors de l'ouverture et de la clôture du contrat;
- (vi) une copie du devis estimatif des réparations et des factures finales des réparations et des pièces;
- (vii) les reçus originaux de toute réparation que vous avez pu payer; et
- (viii) s'il y a des frais pour perte d'utilisation, une copie du relevé quotidien d'utilisation de l'agence de location à compter de la date à laquelle le véhicule n'était plus disponible pour la location jusqu'à la date à laquelle il est devenu de nouveau disponible.

Des documents incomplets ou insuffisants peuvent entraîner le non-paiement de la demande de règlement.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS LÉGALES**

Sauf indication contraire énoncée dans cette attestation d'assurance ou dans la Police, les dispositions générales suivantes s'appliquent à la couverture décrite aux présentes.

### **Avis et preuve de sinistre**

Vous devez conserver les reçus originaux et les autres documents décrits aux présentes pour présenter une demande de règlement valide.

Vous devez aviser l'Assureur dès que cela est raisonnablement possible après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre aux termes des couvertures d'assurance mentionnées, mais dans tous les cas dans le délai prévu par la couverture en question. Un formulaire de demande de règlement vous sera ensuite envoyé.

Les formulaires de demande de règlement dûment remplis, accompagnés de la preuve de sinistre, doivent être présentés à l'Assureur dès que cela est raisonnablement possible après le moment ou le début d'un sinistre couvert par la Police, mais dans tous les cas dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la date du sinistre. Si la preuve est fournie après un (1) an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

### **Règlement des demandes**

Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve de sinistre complète jugée satisfaisante par l'Assureur.r.

### **Résiliation de la couverture**

La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; et
- (iii) la date d'expiration de la Police.

### **Subrogation**

Une fois l'indemnité en cas de sinistre versée, l'Assureur est subrogé dans tous les droits de la personne assurée et dans tous ses recours à l'encontre de toute partie relativement au sinistre, pour un montant n'excédant pas le montant de l'indemnité versée, et possède l'intérêt requis pour intenter à ses frais une action en justice au nom de la personne assurée. La personne assurée doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours et, notamment, signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom de la personne assurée.

### **Diligence raisonnable**

La personne assurée doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer tout sinistre couvert par la Police.

### **Fausse demande de règlement**

Si vous présentez une demande de règlement en sachant qu'elle est fautive ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, vous perdrez le bénéfice de l'assurance et n'aurez plus droit au règlement de quelque demande que ce soit en vertu de la Police.

## **Action en justice**

Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

*- Fin de l'attestation d'assurance -*

## **Déclaration des services**

### **Entrée en vigueur : 12 avril 2018**

Les services de concierge et les services d'assistance en cas de vol d'identité sont uniquement des services, et ne constituent pas d'indemnités d'assurance. Ces services sont fournis par Services Assurant Canada Inc. Consultez la section « Définitions » qui suit immédiatement la présente déclaration des services pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

### **SERVICES DE CONCIERGE**

Les services de concierge sont disponibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Vous pouvez téléphoner pour obtenir de l'aide en matière de voyage, de divertissement, d'affaires et de magasinage. Tous les frais découlant du recours à ces services ou s'y rapportant sont portés à votre carte (sous réserve du crédit disponible). Pour bénéficier des services de concierge décrits ci-dessous, il suffit de composer le **1 800 797-8389**.

Les services de concierge comprennent ce qui suit :

#### **Loisirs et divertissements**

- Réservations pour des spectacles de théâtre, des événements sportifs et d'autres événements de divertissement
- Réservations pour des expositions, des spectacles et des festivals
- Réservations pour des services de limousine et de véhicule
- Réservations pour du temps à un centre de culture physique ou dans un magasin spécialisé
- Réservations pour des parties de golf et d'autres services de réservation
- Aide pour remplacer des billets ou des documents perdus
- Livraison de paniers-cadeaux ou de fleurs
- out autre type de demande de réservation

#### **Assistance médicale**

- Rendez-vous et préparatifs d'admission avec un fournisseur de soins médicaux
- Préparatifs de transport pour raison médicale d'urgence
- Remplacement d'ordonnances
- Visites médicales d'urgence

#### **Autres services**

- Transferts d'argent d'urgence
- Services de traduction d'urgence
- Recommandation et organisation de service de messagerie

*- Fin de la déclaration des services -*

## **DÉFINITIONS**

**Autopartage :** Un club de véhicules de location qui met à la disposition de ses membres un parc de véhicules stationnés à un endroit facilement accessible, et ce, 24 heures sur 24.

**Carte :** Votre Mastercard World Elite Triangle émise par le Titulaire de la police.

**Compte :** Le compte World Elite Mastercard Triangle du titulaire de carte principal qui est en règle auprès du Titulaire de la police.

**Disparition mystérieuse :** Le fait qu'un bien personnel ne puisse être retrouvé et que les circonstances entourant sa disparition ne puissent être expliquées ou ne se prêtent pas à une conclusion raisonnable qu'il a été volé.

**En règle :** Un compte dont la fermeture n'a pas été demandée par le titulaire de carte principal au moyen d'un avis écrit présenté au Titulaire de la police, qui est en conformité avec les modalités de la convention du titulaire de carte, dont les privilèges de crédit n'ont pas été autrement suspendus ou révoqués par le Titulaire de la police et qui n'a pas autrement été fermé.

**Garantie originale du fabricant :** La garantie écrite expresse valable au Canada ou aux États-Unis et émise par le fabricant original d'un bien personnel, à l'exclusion d'une garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.

**Personne assurée :** Le titulaire de carte et certaines autres personnes admissibles, tel qu'il est précisé à l'égard de la couverture applicable.

**Perte d'utilisation :** La somme réclamée par l'agence de location en dédommagement des pertes subies lorsqu'un véhicule ne peut plus être offert en location parce qu'il est en réparation en raison de dommages subis pendant la période de location.

**Titulaire de carte :** Le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada et à qui une carte World Elite Mastercard Triangle a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut aussi être désigné par « vous », « votre » et « vos ».

**Titulaire de carte principal :** Le demandeur principal d'un compte qui est une personne physique, résidant au Canada et à laquelle une carte a été émise par le Titulaire de la police.

## **Politique sur la vie privée des sociétés American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride et Services Assurant Canada Inc.**

Les sociétés American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride et Services Assurant Canada Inc. (désignées collectivement par « Assurant ») peuvent recueillir, utiliser et partager les renseignements personnels que vous avez fournis à Assurant et qui ont été obtenus d'autres parties avec votre consentement, ou dans la mesure où cela est requis ou permis par la loi. Assurant peut utiliser ces renseignements pour vous servir à titre de client et communiquer avec vous. Assurant peut traiter ou stocker vos renseignements personnels dans un autre pays où ils peuvent faire l'objet d'accès par les autorités gouvernementales en vertu des lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de la politique sur la vie privée de Assurant en composant le 1 888 778-8023 ou en visitant son site Web ([www.assurantsolutions.ca/privacy-fr](http://www.assurantsolutions.ca/privacy-fr)). Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la politique sur la vie privée ou les options vous permettant de refuser ou de retirer votre consentement, vous pouvez téléphoner à Assurant au numéro indiqué ci-dessus.

# Programme Or de l'Assistance routière Mastercard<sup>MD</sup> World Elite<sup>MD</sup> Triangle<sup>MC</sup>

## Modalités

**Assistance routière Canadian Tire**

**1 888 727-7478 (1 888 7ASSIST)**

**#TOW (#869, cellulaire)**

**1000, rue Main E**

**Welland, Ontario L3B 3Z3**

**customerservice@cantire.ca**

**www.canadiantire.ca/assistanceroutiere**

## **PROGRAMME OR DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE WORLD ELITE MASTERCARD TRIANGLE**

Les présentes modalités décrivent les services d'assistance routière qui vous sont offerts en tant que principal détenteur d'un compte World Elite Mastercard<sup>MD</sup> Triangle<sup>MC</sup> (ci-après les « services »). Votre adhésion est assujettie aux dispositions et aux restrictions indiquées ci-dessous (les « modalités »). Aux présentes, les termes « Assistance routière Canadian Tire », « nous », « notre » et « nos » désignent Services Canadian Tire Limitée, fonctionnant en tant qu'Assistance routière Canadian Tire, alors que « vous », « votre » et « vos » se rapportent à vous, le détenteur principal d'une carte World Elite Mastercard Triangle émise par la Banque Canadian Tire. Veuillez conserver une copie des présentes modalités pour vos dossiers, car elles font partie intégrante de votre contrat.

Vous devez être un résident du Canada, et tout véhicule pour lequel les services seront fournis doit être immatriculé et assuré.

Vous avez droit à certains services d'assistance routière (ci-après des « appels de service »). À moins d'indication contraire dans les présentes modalités, tous les services de remorquage, de démarrage-secours, de livraison de carburant, de déverrouillage, de crevaison ou de treuillage mentionnés dans le présent document et exécutés par l'entremise d'un réseau de fournisseurs de services indépendants (les « fournisseurs de services ») au Canada et aux États-Unis d'Amérique que nous enverrons pour vous venir en aide, comptent comme des appels de service. Vous pouvez demander des services supplémentaires au fournisseur de services. Tous les services supplémentaires demandés au fournisseur de services feront l'objet d'une entente distincte entre vous et le fournisseur de services, et il vous incombera d'acquitter les frais associés à cette entente distincte.

## **ACTIVATION ET DURÉE DU PROGRAMME**

Veuillez visiter le site [triangle.com/assistanceworldelite](http://triangle.com/assistanceworldelite) et entrer le code promotionnel **TRIANGLE** pour activer votre abonnement. Votre adhésion entre en vigueur vingt-quatre (24) heures après l'activation du programme et est valide à moins qu'elle soit annulée conformément aux présentes modalités. (Consultez la « Politique d'annulation » ci-dessous.)

## **TYPE DE PROGRAMME POUR LES MEMBRES OR WORLD ELITE**

Lorsque vous activez les services, vous avez le droit de choisir le type de programme qui convient le mieux à vos besoins. Deux (2) types de programme vous sont offerts : i) un programme pour véhicule ou (ii) un programme pour membre.

### **Programme pour véhicule**

L'assistance routière Canadian Tire ne fournira de service qu'au véhicule qui vous avez inscrit, peu importe qui conduit le véhicule au moment de l'appel de service. Veuillez communiquer avec nous au 1 888 727-7478 (1 888 7ASSIST) pour mettre à jour

vos renseignements si vous changez de véhicule ou s'il y a des changements à son immatriculation.

### **Programmes pour membre**

L'Assistance routière Canadian Tire ne fournira des services qu'à vous personnellement, peu importe le véhicule dans lequel vous vous trouvez au moment de l'appel de service. Si vous avez besoin de services, il faudra présenter la carte d'assistance routière au moment de recevoir le service. Nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité au moment du service.

Une fois que le type de programme a été sélectionné, vous avez trente (30) jours à compter de la date d'activation pour effectuer quelque changement que ce soit. Après ces trente (30) jours, vous ne pourrez plus changer votre type de programme.

### **APPELS DE SERVICE**

#### **NOMBRE D'APPELS DE SERVICE**

Vous avez droit à cinq (5) appels de service à chaque période de douze (12) mois. Limite d'un (1) remorquage par appel de service. L'inscription ne peut être transférée entre deux véhicules enregistrés.

#### **LIMITES DE DISTANCE**

La limite de distance est de deux cent cinquante (250) kilomètres par appel de service jusqu'à la destination de votre choix. S'il faut parcourir des kilomètres au-delà de la limite du présent programme, le fournisseur de services vous avisera de tous frais supplémentaires avant d'exécuter le service et vous demandera de les autoriser et de les payer. Il vous incombera de payer tous les frais supplémentaires que vous aurez autorisés.

#### **SERVICE DE REMORQUAGE**

Par l'entremise de son réseau de fournisseurs de services, l'Assistance routière Canadian Tire offre un service de remorquage. Le fournisseur de services remorquera votre véhicule jusqu'à la destination de votre choix, sous réserve des limites de distance établies par ce programme.

#### **NOMBRE ILLIMITÉ DE REMORQUAGES VERS TOUT CENTRE-AUTO CANADIAN TIRE**

Un nombre illimité de remorquages vers tout centre-auto Canadian Tire est offert, sous réserve des limites de distance établies par ce programme. Si vous choisissez un remorquage jusqu'à un centre-auto Canadian Tire, il n'est pas déduit de la limite d'appels de service établie par ce programme. Limite d'un (1) service de remorquage par appel.

Les services comprennent l'utilisation d'équipement spécialisé, y compris, mais sans s'y limiter, les dépanneuses à plateau et à roue servante, au besoin.

#### **REMORQUAGE EN CAS D'ACCIDENT**

Par l'entremise de son réseau de fournisseurs de services, l'Assistance routière Canadian Tire offre un service de remorquage en cas d'accident. Le fournisseur de services remorquera votre véhicule du lieu de l'accident jusqu'à la destination de votre choix, sous réserve des limites de distance établies par ce programme.

Les Services ne comprennent pas les frais associés au nettoyage des lieux d'un accident, à l'entreposage ou à la mise à la fourrière ou tous les frais supplémentaires exigés par un fournisseur de services si l'exécution du service est retardée sur les lieux d'un accident. Si des frais supplémentaires s'appliquent, le fournisseur de services vous en avisera avant d'exécuter le service et vous demandera de les autoriser et de les payer. Il vous incombera de payer tous les frais supplémentaires que vous aurez autorisés.

#### **DÉMARRAGE-SECOURS**

L'Assistance routière Canadian Tire offre un service de démarrage-secours par l'entremise

de son réseau de fournisseurs de services. Le fournisseur de services tentera de faire démarrer le moteur de votre véhicule à l'aide de câbles de démarrage. En cas d'échec, le véhicule pourra être remorqué jusqu'à une destination de votre choix, dans les limites de distance établies par ce programme.

### **LIVRAISON DE CARBURANT**

Dans le cadre du programme d'Assistance routière Canadian Tire, nous vous apporterons du carburant par l'entremise de notre réseau de fournisseurs de services. Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons livrer de gaz propane. Si vous demandez du diesel, mais qu'aucun diesel n'est disponible dans la région, nous remorquerons votre véhicule jusqu'à la station-service offrant du diesel la plus près ou jusqu'à la destination de votre choix, dans les limites de distance établies par ce programme.

Les services comprennent la livraison de cinq dollars (5,00 \$) de carburant, au taux ordinaire du fournisseur de services. Si vous demandez du carburant supplémentaire, le fournisseur de services vous avisera du prix à l'avance, et il vous incombera de payer les frais directement au fournisseur de services.

### **DÉVERROUILLAGE**

L'Assistance routière Canadian Tire offre un service de déverrouillage par l'entremise de son réseau de fournisseurs de services. Le fournisseur de services tentera de déverrouiller la portière du passager uniquement, en utilisant de l'équipement de déverrouillage. S'il ne peut déverrouiller la portière du passager, il remorquera votre véhicule jusqu'à la destination de votre choix, dans les limites de distance établies par ce programme.

Vous pouvez également communiquer avec un serrurier local et soumettre le reçu détaillé original aux fins de remboursement dans le cadre du programme d'Assistance routière Canadian Tire. Seules les tentatives de déverrouillage d'une portière de passager sont admissibles à un remboursement, et elles sont limitées au nombre établi par ce programme. Pour de plus amples renseignements, consultez la section relative à la politique de remboursement ci-dessous.

Vous demeurez entièrement responsable de tout dommage causé par toute tentative de déverrouillage

### **SERVICE CREVAISONS**

L'Assistance routière Canadian Tire offre un service de dépannage en cas de crevaison par l'entremise de son réseau de fournisseurs de services. Le fournisseur de services tentera de retirer le pneu à plat et d'installer la roue de secours si cette dernière est en état de rouler. Si la roue de secours n'est pas fonctionnelle, le véhicule pourra être remorqué jusqu'à une destination de votre choix, dans les limites de distance établies par ce programme. La pose ou le retrait de chaînes n'est pas couvert en vertu de ce service.

### **TREUILLAGE**

L'Assistance routière Canadian Tire offre un service de treuillage par l'entremise de son réseau de fournisseurs de services. Le fournisseur de services tentera de dégager votre véhicule dans un fossé, la boue, le sable ou la neige, pourvu qu'il soit embourbé à un endroit directement adjacent à une route régulièrement fréquentée et qu'il puisse être atteint de façon sécuritaire avec l'équipement de dépannage habituel.

Les services comprennent jusqu'à deux (2) dépanneuses et deux (2) fournisseurs de services par appel de service, jusqu'à un maximum de soixante (60) minutes concurrentes.

Si des dépanneuses, des fournisseurs de services ou du temps supplémentaires sont requis, le fournisseur de services vous avisera de tous les frais supplémentaires avant d'exécuter le service et vous demandera de les autoriser et de les payer. Il vous incombera de payer tous les frais supplémentaires que vous aurez autorisés.

## **SERVICE DE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE GRATUIT**

Un préposé de l'Assistance routière Canadian Tire vous offrira le service de conférence téléphonique lorsque vous téléphonerez pour demander un service de dépannage routier. Une conférence téléphonique sera offerte avec toute personne au Canada ou aux États-Unis afin de l'informer de votre retard en raison d'un problème avec votre véhicule.

## **ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT EN VOYAGE**

L'Assistance routière Canadian Tire remboursera vos dépenses, jusqu'à un maximum combiné de deux cents dollars canadiens (200 \$ CA), y compris les taxes qui s'appliquent, si votre véhicule tombe en panne à la suite d'un accident de véhicule à moteur légalement déclaré survenu à plus de cent (100) kilomètres de l'adresse à domicile que vous nous avez indiquée. Les dépenses admissibles comprennent l'hébergement, les repas, la location d'un véhicule et le transport commercial et doivent être engagées dans les soixante-douze (72) heures suivant l'accident.

L'Assistance routière Canadian Tire remboursera aussi, jusqu'à concurrence de cent dollars canadiens (100 \$ CA), y compris les taxes qui s'appliquent, le coût du transport commercial pour qui vous alliez chercher votre véhicule lorsqu'il aura été réparé.

Pour être admissible au remboursement, votre demande doit être envoyée dans les trente (30) jours suivant l'accident, le cachet de la poste en faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

1. Vos nom, adresse et numéro de téléphone, ainsi que le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule accidenté.
2. Le numéro de référence fourni par l'Assistance routière Canadian Tire lorsque vous avez téléphoné pour obtenir le service, s'il y a lieu.
3. Une copie du rapport d'accident rédigé par un policier.
4. Une déclaration de votre assureur ou une copie de la facture ou du reçu détaillé original pour les réparations effectuées sur votre véhicule. La facture ou le reçu doit porter le sceau du fournisseur de services ou un en-tête indiquant son nom, son adresse et son numéro de téléphone.
5. Les originaux de tous les reçus, détaillés et clairement datés, pour l'hébergement, les repas, la location d'une voiture et les frais de transport commercial. Veuillez conserver une copie de ces reçus pour vos dossiers.

## **POSTEZ LE TOUT DANS LES TRENTE (30) JOURS SUIVANT L'ACCIDENT À :**

Assistance routière Canadian Tire  
Service des règlements d'assistance routière  
C. P. 2000, Welland (Ontario) L3B 5S3

## **PRÉPARATION DE GUIDES ET DE CARTES**

Les services comprennent les guides et les cartes routières pour planifier les voyages. Avisez-nous deux (2) semaines avant votre départ, et nous préparerons une carte personnalisée sur laquelle sera tracée la route à suivre pour vous rendre à n'importe quel endroit au Canada ou aux États-Unis.

## **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT**

Si vous êtes incapable de communiquer avec l'Assistance routière Canadian Tire ou si aucun fournisseur de services affilié à l'Assistance routière Canadian Tire n'est disponible près de l'endroit où votre véhicule est tombé en panne, nous vous rembourserons les frais suivants :

### **Remboursement maximal**

Jusqu'à concurrence de deux cent cinquante dollars canadiens (250 \$ CA), y compris les taxes applicables, par appel de service.

## **Le remboursement se limite aux services suivants :**

1. Remorquage de votre véhicule jusqu'à la destination de votre choix, dans les limites établies par ce programme. Limite d'un (1) remorquage par appel de service.
2. Les services suivants : démarrage-secours, livraison de carburant, déverrouillage, service crevaison et treuillage.

Pour être admissible au remboursement, vous devez payer le fournisseur de services directement et envoyer votre demande de remboursement dans les trente (30) jours suivant le service, le cachet de la poste en faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

1. Vos nom, adresse et numéro de téléphone, ainsi que le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule accidenté.
2. Le numéro de référence fourni par l'Assistance routière Canadian Tire, s'il y a lieu.
3. Le reçu détaillé original qui indique votre nom, ainsi que la marque, l'année, le modèle et le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule en question, ainsi qu'une ventilation des frais. La facture ou le reçu doit porter le sceau du fournisseur de services ou un en-tête indiquant son nom, son adresse et son numéro de téléphone. Veuillez conserver une copie de ces reçus pour vos dossiers.

## **POSTEZ LE TOUT DANS LES TRENTE (30) JOURS À :**

Assistance routière Canadian Tire  
Service des règlements d'assistance routière  
C. P. 2000, Welland (Ontario) L3B 5S3

## **POLITIQUE D'ANNULATION**

Les services seront automatiquement annulés sans préavis dans le cas où votre compte Mastercard<sup>MD</sup> World Elite<sup>MD</sup> Triangle<sup>MC</sup> est fermé par vous ou la Banque Canadian Tire. La Banque Canadian Tire peut aussi garder ouvert votre compte World Elite Mastercard Triangle, mais annuler les services à tout moment [cent quatre-vingts (180) jours] après vous avoir fait parvenir par écrit un avis. Les Services seront immédiatement annulés sans avis préalable si nous établissons que vous n'avez pas le droit de recevoir les services.

## **SERVICES NON COMPRIS**

### **LES SERVICES SUIVANTS NE SONT PAS COUVERTS :**

- Remorquage de votre véhicule hors d'un atelier de réparation parce que vous n'êtes pas d'accord avec le prix demandé pour les réparations.
- Remorquage additionnel effectué par un fournisseur de services dans le cadre d'un même appel de service. Par exemple, nous n'offrons pas le remorquage de votre véhicule d'un atelier de réparation à un autre, ni de votre domicile à un atelier de réparation s'il a été remorqué à votre domicile en premier lieu.
- Services de remorquage ou d'assistance routière où il y a interdiction.
- Déneigement pour dégager un véhicule immobilisé ou y avoir accès.
- Coût d'un pneu neuf ou de la pose d'un pneu neuf ou d'une roue neuve, ou la pose et le retrait de pneus d'hiver, de chaînes, etc.
- Coût des pièces posées, de la main-d'œuvre, des fournitures et des matériaux.
- Transport à votre véhicule en panne ou à tout autre endroit une fois le service effectué.
- Frais indirects, comme l'hébergement, les repas, la location de voiture, etc., consécutifs à une panne de votre véhicule, à moins d'indication contraire dans les présentes modalités.
- Service aux motocyclettes, scooters, véhicules de plus de 3 600 kg (8 000 lb), véhicules tout terrain, motoneiges, autodunes, remorques de tous genres, tracteurs, limousines, bateaux, véhicules à deux roues, voitures de taxi, dépanneuses, chasse-neige, véhicules utilisés en compétition, véhicules non immatriculés, véhicules non assurés et véhicules saisis ou récupérés après un vol.
- Remorquage vers ou à partir d'un parc à ferraille.

- Frais de remorquage et de dépannage exigibles aux termes d'une police d'assurance (par suite de vandalisme, d'incendie, de réclamations tous risques, etc.).
- Frais de traversier et de péage aux ponts, droits de passage sur les autoroutes à voies rapides.
- Appels de service répétés pour un véhicule qui a besoin d'un entretien périodique ou d'une réparation.
- Service pour un véhicule laissé sans surveillance. Un conducteur ayant un permis de conduire doit être présent au moment où le service est effectué.
- Charge lente de la batterie sur les lieux de la panne ou coût d'une charge lente après le dépannage.
- Frais d'un serrurier pour la taille d'une clé, le remplacement d'une clé brisée ou perdue ou le déverrouillage du coffre.
- Frais associés aux distances de remorquage excédant la limite prévue, à l'entreposage, à la mise à la fourrière et à l'utilisation d'équipement de remorquage de service moyen ou intense et autres frais spéciaux excédant les limites prévues du présent programme.
- Services pour un véhicule conduit dans un endroit qui est non accessible au véhicule utilisé pour le service ou qui n'est pas un chemin fréquenté régulièrement et entretenu par les services de voirie publics et tout type d'utilisation hors route (y compris, mais sans s'y limiter, une plage, une aire de loisirs, un chantier de construction, un chantier forestier, un champ pétrolifère, un champ, un chemin privé ou un chemin saisonnier – comme un chemin glacé ou non entretenu en hiver).

## MODIFICATIONS

Les modalités, les conditions, les services, les avantages, les politiques et les marches à suivre liés aux services peuvent changer en tout temps. Vous recevrez un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas de modification, décrivant les nouvelles modalités ou les modifications.

## ASSISTANCE PAR MAUVAIS TEMPS

Par mauvais temps, les services aux membres peuvent être retardés en raison de la demande accrue de dépannage routier. On accordera la priorité aux personnes qui appellent depuis un endroit non protégé ou à l'extérieur sur ceux qui demandent un service depuis un endroit protégé. Dans de telles conditions, il se peut que le véhicule soit remorqué jusqu'au centre de service le plus près.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

**Cette section s'applique uniquement à la Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et Labrador, à la Nouvelle-Écosse, à l'Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, à la Saskatchewan, aux Territoires-du-Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon, et ne s'applique pas aux provinces du Québec et de l'Alberta.**

L'Assistance routière Canadian Tire offre un service d'assistance routière d'urgence de première qualité par l'entremise de notre réseau de fournisseurs de services au Canada et aux États-Unis. Cependant, comme ces fournisseurs de services sont des entreprises indépendantes, ni le programme d'Assistance routière Canadian Tire ni la Banque Canadian Tire ne peut être tenu responsable à l'égard de toute perte ou dommage causé aux véhicules ou aux biens d'un membre, du temps perdu et du dérangement, de la location ou du remplacement d'un véhicule, de blessures corporelles ou de tous dommages particuliers, indirects, secondaires ou exemplaires, quelle qu'en soit la cause. Dans certains cas (comme l'utilisation d'un équipement ou d'un service spécialisé pour un véhicule endommagé dans un accident), le fournisseur de services peut, avant d'effectuer le travail, demander de signer un formulaire de renonciation. Le fournisseur de services peut refuser d'effectuer le travail si le formulaire de renonciation n'est pas signé. Si le véhicule est endommagé, vous devez communiquer directement avec le fournisseur de services. Avant de faire effectuer les réparations nécessaires, les dommages ou les

perdes doivent être immédiatement signalés au propriétaire de l'entreprise qui a effectué le service ou à votre compagnie d'assurance. Si vous avez besoin d'aide après avoir communiqué avec le fournisseur de services, composez le 1 888 727-7478 (1 888 7ASSIST).

**L'Assistance routière Canadian Tire ni la Banque Canadian Tire ne pourra être tenue responsable de toute utilisation frauduleuse ou non autorisée que vous faites des services ni des gestes illégaux que vous pourriez poser.**

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

**Cette section s'applique uniquement aux provinces du Québec et de l'Alberta et ne s'applique pas à la Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et Labrador, à la Nouvelle-Écosse, à l'Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, à la Saskatchewan, aux Territoires-du-Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon.**

L'Assistance routière Canadian Tire offre un service d'assistance routière d'urgence de première qualité par l'entremise de notre réseau de fournisseurs de services au Canada et aux États-Unis. Dans certains cas (comme l'utilisation d'un équipement ou d'un service spécialisé pour un véhicule endommagé dans un accident), le fournisseur de services peut, avant d'effectuer le travail, demander de signer un formulaire de renonciation. Le fournisseur de services peut refuser d'effectuer le travail si le formulaire de renonciation n'est pas signé. Si le véhicule est endommagé, vous devez communiquer directement avec le fournisseur de services. Avant de faire effectuer les réparations nécessaires, les dommages ou les pertes doivent être immédiatement signalés au propriétaire de l'entreprise qui a effectué le service ou à votre compagnie d'assurance. Si vous avez besoin d'aide après avoir communiqué avec le fournisseur de services, composez le 1 888 727-7478 (1 888 7ASSIST). **L'Assistance routière Canadian Tire ni la Banque Canadian Tire ne pourra être tenue responsable de toute utilisation frauduleuse ou non autorisée que vous faites des services ni des gestes illégaux que vous pourriez poser.**

### CESSION

L'Assistance routière Canadian Tire est offerte par les Services Canadian Tire Limitée. Les Services Financiers Canadian Tire Limitée se réservent le droit de céder le présent contrat, en partie ou en totalité, à une société affiliée ou à une tierce partie sans votre consentement ni envoi d'un avis préalable à ce sujet.

### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Vous acceptez que les Services Canadian Tire Limitée recueillent, utilisent et communiquent des renseignements personnels vous concernant en conformité avec la politique en matière de protection des renseignements personnels de Canadian Tire (la « politique »), notamment, et particulièrement, pour : a) administrer les services; b) traiter, gérer, analyser et vérifier votre relation avec nous; c) établir votre intérêt envers des produits, des services, des primes et des programmes et votre admissibilité à ceux-ci et, si cela est approprié, vous les fournir; d) se conformer aux prescriptions juridiques et aux exigences réglementaires, et e) mieux comprendre vos besoins en matière de produits et de services et vous offrir des renseignements, des produits, des services, des primes et des programmes pertinents pour répondre à ces besoins. Les renseignements personnels comprennent, mais sans s'y limiter, les renseignements d'identification et de facturation. Comme il est décrit dans la politique de protection des renseignements personnels, des renseignements personnels peuvent être communiqués à des tiers qui administrent des comptes et des services et aux autres membres du groupe d'entreprises de Canadian Tire dans le cadre de la conception ou de l'élaboration de sondages, de concours, de programmes de commercialisation individuels et de programmes de marketing direct, et peuvent être utilisés pour vous offrir et vous vendre d'autres produits et services, notamment par la poste, par courriel, par télécopieur, par téléphone, par messagerie texte ou toute autre forme de message électronique. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps si vous ne désirez plus recevoir de communications

sur les produits et les services. Il vous suffit de cliquer sur le lien Désabonnement de nos communications par courriel ou de communiquer avec nous au 1 888 727-7478 (1 888 7ASSIST). Votre demande sera traitée dans les plus brefs délais, mais il se peut que votre nom ne puisse être retiré à temps de certaines listes utilisées pour des activités promotionnelles en cours. Il se peut également que nous communiquions avec vous pour des motifs liés à l'administration de votre adhésion et que nous vous envoyions des messages liés aux transactions ou à l'exploitation, même si vous avez retiré votre nom de nos listes de communication marketing. La politique de protection des renseignements personnels est mise à jour de temps à autre. Vous pouvez obtenir la plus récente version de la politique de protection des renseignements personnels en vous rendant à l'adresse **www.canadiantire.ca** ou en composant le **1 866 846-5841**. Lorsque vos renseignements personnels sont transférés à un fournisseur de services, nous lui demandons de protéger cette information conformément à notre politique de protection en matière de renseignements personnels. Toutefois, certains fournisseurs de services peuvent être situés à l'extérieur du Canada et, par conséquent, être assujettis aux lois de leur territoire. Sous réserve de votre retrait, ce consentement est valide pour la période nécessaire pour remplir les objectifs indiqués et les objectifs d'affaires légitimes de Canadian Tire ainsi que pour se conformer aux exigences juridiques applicables.

*- Fin des modalités -*

La carte World Elite Mastercard Triangle est émise par la Banque Canadian Tire.

<sup>MD/MC</sup> Sauf indication contraire, toutes les marques de commerce sont la propriété de La Société Canadian Tire Limitée et sont utilisées sous licence.

<sup>MD/MC</sup> Mastercard World Elite est une marque de commerce déposée de Mastercard International Incorporated.